CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE
- CANTON
TULLE
COMMUNE

IBS/CN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'association « LE BATTEMENT D'AILES » rue Jean Jaurès (proche du commerce Bogota) à l'occasion d'une journée d'animations organisée le vendredi 26 septembre 2025. La buvette se tiendra place Smolensk en cas d'intempérie.

Le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,
- Vu les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze.
- Vu l'arrêté du 2 mars 2020 portant établissement des zones de protection autour de certains édifices ou établissements au regard des mesures contre l'alcoolisme et le tabagisme.
- Vu' la demande formulée le 8 août 2025 par l'association « LE BATTEMENT D'AILES » représentée par Madame Noémie LACAM, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 26 septembre 2025, rue Jean Jaurès (proche du commerce Bogota) à l'occasion d'une journée d'animations. La buvette se tiendra place Smolensk en cas d'intempérie.

ARRÊTE:

- ARTICLE 1^{er}: L'association « LE BATTEMENT D'AILES » représentée par Madame Noémie LACAM est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 15h00 à minuit le vendredi 26 septembre 2025, rue Jean Jaurès (proche du commerce Bogota) à l'occasion d'une journée d'animation. La buvette se tiendra place Smolensk en cas d'intempérie.
- ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons servies sont limitées à celles comprises dans le 3ème groupe tel que le définit l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- **ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr
- ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
 - Madame Noémie LACAM,

Tulle, le 10 septembre 2025

Le Maire.

Monsieur Bernard COMBES